

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de Membres excusés :	06
Nombre de Membres absents :	00

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026**

*Le mercredi 10 juin 2026 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Fabrice PLANQUE, Olivier LELIEUX, Ludivine PLOUVIER, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Jérôme FLEURANT, Aurore CHOQUET, Christophe LAOUR, Marie MALIGNO, Bernard BAUDE, Jeanine BALCEREK, Adeline SERVILLE, Salem L'AABD, Nancy BODESCOT, José PRINGARBE, Virginie DUPIRE, Julien TOMÉ, Dominique MICHAUX, Pascale HUNET, Olivier PAILLARD, Sandrine BOUREL, Julie CARON.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Laurent DUPONT, Denis LECROART, Isabelle COQUART.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : Mme Patricia PINGUET donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS donne pouvoir à Aurore CHOQUET, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Flavio SPATAFORA donne pouvoir à Julie CARON.

De la liste « Rassemblement National » : Mme Hervé MICHALAK donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE, Cindy BOQUET donne pouvoir à Isabelle COQUART.

Président : Fabrice PLANQUE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Christophe LAOUR

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 27 membres présents, 6 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2026-06-63. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 29 avril 2026

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 29 avril 2026,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 29 avril 2026.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2026-06-64. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2026	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
55.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 05 à compter du 13 avril 2026	14/04/26	////////
56.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 06 à compter du 20 avril 2026	20/04/26	////////
57.	Demande de subvention auprès du Département : Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire – Travaux de rénovation et équipements dans les écoles maternelles Ginette NEVEU et Suzanne LANOY	27/04/26	28/04/26
58.	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention - Friterie du Mineur portant autorisation d'occupation du domaine public communal au bénéfice de l'EIRL Coralie Teilliez « Le Brazza »	24/04/26	30/04/26
59.	Demande de subvention pour l'équipement et l'aménagement des lieux culturels auprès du Département	30/04/26	30/04/26
60.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 09 à compter du 4 mai 2026	04/05/26	////////
61.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 07 à compter du 18 mai 2026	18/05/26	////////
62.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 10 à compter du 18 mai 2026	18/05/26	////////
63.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 11 à compter du 19 mai 2026	19/05/26	////////
64.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 08 à compter du 21 juin 2026	22/05/26	////////
65.	Non transmissible – Marché d'organisation des centre de vacances d'été 2026	13/05/26	////////
66.	Tarif unique pour la sortie à la mer de Malo-les-Bains du 18 juillet 2026	22/05/26	26/05/26
67.	Tarif unique par ticket de tombola pour le Bazar des Solidarités 2026	22/05/26	26/05/26
68.	Tarif unique par repas pour le Bazar des Solidarités du 21 juin 2026	22/05/26	26/05/26

69.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 - 12 à compter du 26 mai 2026	26/05/26	///////
70.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2026 CIN - 09 à compter du 1 ^{er} juin 2026	01/06/26	///////

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

FP/CABINET DU MAIRE/PR

2026-06-65. Mise à disposition de tablettes aux membres du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n° 2026-04-50 en date du 29 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, en principe, la transmission dématérialisée des convocations aux séances du Conseil municipal, sauf si les conseillers municipaux en font la demande inverse.

Il rappelle également que conformément à l'article L2121-13 du même Code, tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

L'article L2121-13-1 prévoit que : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] »

Monsieur le Maire indique que la dématérialisation des documents pour les séances du Conseil municipal était déjà en place lors du précédent mandat, par le biais de tablettes numériques mises à disposition par la Commune à chaque conseiller.

En plus de faciliter l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers via une plateforme dédiée, de manière portable et mobile, recourir à cet équipement permet de participer au développement durable de la Commune en réduisant sa consommation de papier.

Ce choix est également inscrit à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

De ce fait, l'acquisition de nouvelles tablettes numériques à destination des élus a été réalisée, le choix technique s'étant porté sur des tablettes Samsung Galaxy A11+.

À titre prévisionnel, le déploiement des tablettes interviendra après paramétrage du matériel.

Les modalités de mise à disposition des tablettes numériques sont décrites dans une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux dans le cadre de la dématérialisation des documents des séances du Conseil municipal ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des tablettes ;**
- **D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation.**

FP/CABINET DU MAIRE/PR

2026-06-66. Désignation d'un membre de la commission communale permanente aux actions sociales et à l'éducation populaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04-32 portant création de 9 commissions communales permanentes ;

Vu la délibération n° 2026-04-33 portant désignation des membres des commissions communales permanentes ;

Considérant la démission de Madame Danièle NOLAY de son mandat de conseillère municipale, en date du 24 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-04-47 portant installation d'une conseillère municipale à la suite d'une démission ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 8 avril 2026, il a été procédé à la création de neuf commissions communales permanentes, ainsi qu'à la désignation de leurs membres, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Danièle NOLAY était membre de la commission aux actions sociales et à l'éducation populaire, et que, du fait de sa démission, un siège est vacant au sein de ladite commission.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau membre, parmi les élus de la liste Rassemblement national, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de la commission.

Monsieur le Maire invite le ou les candidat(s) à se manifester.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le membre sera désigné par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

De ce fait,

Dans un premier temps,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.

Dans un second temps,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Isabelle COQUART de la commission aux actions sociales et à l'éducation populaire.

Conformément aux règles de répartition des sièges rappelées ci-dessus, **Monsieur le Maire, Président de la Commission, proclame la nouvelle composition de la commission comme suit :**

COMMISSION AUX ACTIONS SOCIALES ET À L'ÉDUCATION POPULAIRE
Président : Fabrice PLANQUE
Aurore CHOQUET
Olivier PAILLARD
Maxime LEPOIVRE
Isabelle COQUART

FP/CABINET DU MAIRE/PR

2026-06-67. Nomination d'un Correspondant Défense (CORDEF)

Monsieur Christophe LAOUR explique à l'assemblée que depuis 2001, le correspondant défense est un conseiller municipal désigné par délibération du Conseil municipal pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des citoyens, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Les missions du correspondant défense sont présentées dans la fiche pratique transmise par le Ministère des Armées, *annexée* à la présente délibération.

La désignation du correspondant défense se fera par le biais d'un vote à bulletin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Considérant ce qui précède,
Dans un premier temps,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation du correspondant défense.

**Dans un second temps,
Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Julien TOMÉ, Conseiller municipal, correspondant défense.

2026-06-68. Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2025

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte. Il est à noter que la date prise en compte ici est celle de la signature des actes, il peut y avoir des décalages avec l'enregistrement comptable.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande la parole : Monsieur le Maire sur les délibérations 6 à 13 concernant le budget nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire, après avoir pris note de cette intervention, demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir poursuivre.

1 – Acquisitions par la Commune de Méricourt

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix d'achat	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AK 456 AK 470 AK 472	Rue de l'Eure La Cité des Pensionnés	1 966	1,00 €		Maisons & Cités S.A. d'H.L.M.	Acte administratif voiries rue du Loing et de l'Eure et équipements collectifs
AL 429 AL 435	Chemin du 10 mars Chemin du Bossu	2 251	0,00 €		Maisons & Cités S.A. d'H.L.M.	Acte administratif – échange sans soulte pour rétrocession V.R.D. Chemin du 10 Mars et classement dans le domaine public communal – Constitution d'une servitude de passage et d'entretien des panneaux de signalisation sur les propriétés de Maisons & Cités AL 454-455-451-436 d'une contenance de 1327 m ²
Totaux		4 217 m²	1,00 €			

2 - Cessions par la Commune de Méricourt

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix de vente TTC	Frais complémentaires	Nouveau propriétaire	Informations
AH 1288 AH 1293 AH 1300 AH 1304 AH 1323 AH 1327 AH 1328 AH 1331 AH 1351	Rue Réaumur (Lot n° 13) Résidence Ricq	800	91 152,00 €		M. Dimitri BLAUWART et Mme Élise LASNE	Cession
AH 1322 AH 1329 AH 1332 AH 1338	Rue Réaumur (Lot n° 12) Résidence Ricq	641	88 397,72 €		M. Abdel Krim KHERIS et Mme Stéphanie VIENNE	Cession

AH 1107 AH 1108 AH 1113 AH 1114	Rue de Dourges et Pavillon 3	788	10 441,00 €	Frais de géomètre : 2 137,20 € (remboursé par l'acquéreur)	Association culturelle marocaine AR-RAHMA	Cession et constitution de servitude non aedificandi
AL 421	Domaine cadastré non	8	0,00 €		Maisons & Cités S.A. d'H.L.M.	Acte administratif – échange sans soulte pour rétrocession Chemin du 10 Mars et classement dans le domaine public communal – constitution d'une servitude de passage et d'entretien
Totaux		2 237 m²	189 990,72 €			

3 - Acte de dépôt de pièces et annexes Lotissement – Résidence RICQ – par la Commune de Méricourt

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en M²	Prix	Frais complémentaires	Propriétaire	Informations
AH divers	Rues Réaumur, Arago et Davy - Résidence Ricq		0,00 €	Frais d'acte notariés : 1 140,00 €	Commune de Méricourt	Acte de dépôt de dépôt de pièces et annexes Lotissement (15 lots - voiries et espaces verts – 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches Résidence Ricq)
Totaux			0,00 €	1 140,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025,

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus et annexé au compte administratif de la Commune.**

FP/FINANCES/CNK

2026-06-69. Compte de Gestion 2025 – Budget Principal de la Ville

Madame Catherine NOWAK précise à l'assemblée que le Compte de Gestion vous est présenté pour la dernière fois avant le passage au Compte Financier Unique en 2027. Le Compte de Gestion, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année N+1. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par la Ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le Compte de Gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

Madame Catherine NOWAK présente les données du Compte de Gestion 2025 – Budget Principal de la Ville. La section d'investissement présente un déficit de 443.527,32 € et la section de fonctionnement un excédent de 1.139.875,29 €

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De déclarer que le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce Compte de Gestion.**

FP/FINANCES/CNK

2026-06-70. Compte de Gestion 2025 – Budget Annexe Lotissements

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe Lotissements.

Madame Catherine NOWAK, comme au point précédent, rappelle que le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe Lotissements, établi par le trésorier, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il doit être transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin N+1 et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les écritures enregistrées par le Budget Annexe Lotissements de la ville de Méricourt, tant en termes de recettes que de dépenses, en écritures réelles ou opérations d'ordre, sont identiques aux dépenses et recettes reprises dans le compte de gestion établi par le Responsable du service de gestion comptable de Lens.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De déclarer que le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce Compte de Gestion.**

FP/FINANCES/CNK

2026-06-71. Compte Administratif 2025 – Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Bernard BAUDE, Maire de la commune durant l'exercice 2025 et ordonnateur des opérations retracées dans le présent compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, quittera la salle au moment du vote des comptes administratifs des Budgets Ville et Annexe Lotissements.

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, présente les données du Compte Administratif 2025 – Budget Principal de la Ville.

Avant de sortir, **Monsieur Bernard BAUDE** demande la parole : pour rappeler avec un peu d'émotion que pendant plus d'une vingtaine d'année, il sortait en confiant à Monsieur Olivier LELIEUX - Premier Adjoint la présidence de l'assemblée. Il sortira, cette année encore, comme la loi l'y oblige mais avant cela il souhaite faire remarquer que : « Bien qu'ayant été souvent traité de mauvais gestionnaire et d'être responsable de la faillite de Méricourt.

« J'ai essayé pendant 24 ans de développer notre Ville en faisant tout ce que nous pouvions faire, sans jamais mettre en péril nos comptes. Et Méricourt s'est profondément transformée. Cela j'ai pu le faire, entouré d'équipes animées par cette volonté commune d'agir dans le sens de l'intérêt collectif.

Nous pouvons être satisfaits du travail accompli.

Voilà le budget 2025 est là. Les excédents de la section de fonctionnement vont permettre d'investir. Mais je voulais aussi vous dire, Monsieur le Maire, que j'ai voté le budget 2026 en toute confiance.

Avant de sortir, si d'aventure Monsieur DASSONVILLE pouvait, pour une fois, il ne l'a jamais fait depuis qu'il exerce un mandat, voter ce compte administratif cela mettrait un rayon de soleil de plus dans cette journée ensoleillée. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande la parole : « Je pense que Monsieur le Maire n'a pas entendu tout à l'heure parce que j'ai dit que je m'abstiendrai. »

Monsieur le Maire : « Non, il espérait juste que vous changiez d'avis. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE : « Je constate que Bernard a raté sa vocation, il aurait été très bien au théâtre. »

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (Article L1612-12 du CGCT).

La présentation du Compte Administratif pour l'année 2025 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du Compte de Gestion dressé par le trésorier :

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2024	+ 629 068.02 €
Dépenses réalisées 2025	- 4 595 836.97 €
Recettes réalisées 2025	+ 4 152 309.65 €
Résultat de l'exercice 2025	- 443 527.32 €
Résultat comptable de clôture 2025	+ 185 540.70 €
Reports de recettes 2025 (qui seront repris au BS 2026)	+ 851 492.54 €
Reports de dépenses 2025 (qui seront repris au BS 2026)	- 1 456 136.49 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement :	- 419 103.25 €

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2024	+ 921 670.28 €
Les recettes 2025	+ 16 119 035.12 €
Les dépenses 2025	- 14 979 159.83 €
Résultat de l'exercice 20245	+ 1 139 875.29 €
Soit un excédent de fonctionnement à fin 2025 de :	+ 2 061 545.57 €

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Bernard BAUDE, ordonnateur du Compte Administratif de la Ville en 2025, sort de la salle de Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **25 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **D'arrêter le Compte Administratif 2025 – Budget Principal Ville.**

FP/FINANCES/CNK

2026-06-72. Affectation du résultat de l'année 2025 de la section de fonctionnement

Monsieur Bernard BAUDE rejoint la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la séance et expose que suite à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2025 par le Conseil municipal ;

Vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à **2 061 545.57 euros** ;
 Vu le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à **419 103.25 euros** ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- ⇒ **Virement à la section d'investissement** **1 150 000.00 €**
- ⇒ **Affectation en section de fonctionnement** **911 545.57 €**

2026-06-73. Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Lotissements

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, expose à l'assemblée que le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil municipal délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissements qui lui est annuellement présenté par Monsieur le Maire.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements pour l'année 2025 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du compte de gestion dressé par le trésorier :

<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2024	+ 12 103.79 €
Les dépenses réalisées en 2025	- 1 040 429.99 €
Les recettes réalisées en 2025	+ 1 091 855.89 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 51 425.90 €
Soit un excédent de la section d'investissement à fin 2025 de :	+ 63 529.69 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de clôture 2024	+ 284.94 €
Les recettes 2025	+ 1 243 497.20 €
Les dépenses 2025	- 1 243 497.20 €
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Soit un excédent de la section de fonctionnement à fin 2025 de :	+ 284.94 €

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Bernard BAUDE, ordonnateur du Compte Administratif – Budget Annexe Lotissements 2025, sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- 25 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- 7 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'arrêter le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Lotissements.

FP/FINANCES/CNK

2026-06-74. Budget prévisionnel 2026 de la structure Petite Enfance – Crèche + RPE établi par l'EPDEF

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat et de cogestion d'un espace Petite Enfance entre l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance (EPDEF) et la Mairie de Méricourt,

Conformément à cette convention, l'EPDEF doit présenter chaque année un projet de budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un examen par Le Conseil municipal.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 est établi sur la base de 365 020 euros en dépenses et en recettes, selon le tableau synthétique ci-joint, dont une subvention d'équilibre de 175 020 euros à verser par la mairie de Méricourt.

Vu la convention de partenariat et de cogestion conclue entre la ville de Méricourt et l'EPDEF,

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure Petite Enfance présenté par l'EPDEF,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 7 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver le budget prévisionnel de la structure Petite Enfance - Crèche + Relais Petite Enfance (RPE), pour l'exercice 2026.

2026-06-75. Décision modificative n°1 du Budget Principal Ville

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, indique à l'assemblée, qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes de crédits budgétaires, comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De modifier les crédits inscrits de la manière suivante :**

2026 - Budget Ville - Décision Modificative N°1

	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Section de Fonctionnement					
Recettes					
7067	4221	CSEP	Participation familles accueil périscolaire	2 700 €	
74751	311	GARE	Subvention CALL Etincelles de la Sainte Barbe	1 613 €	
773	020	SF	Mandats annulés exercices antérieurs	707 €	
Total					5 020 €
Dépenses					
657381	4221	CRE	Participation EPDEF Espace petite enfance	5 020 €	
Total					5 020 €
Section d'Investissement					
Dépenses					
2313	414	00124	Centre de santé	10 000 €	
2031	020	00134	AMO Café solidaire	8 670 €	
2031	211	00024	AMO Ecole Neveu	-4 000 €	
2031	020	00086	Etudes diverses	-1 970 €	
21828	020	00049	Acquisition matériel roulant	-2 700 €	
2313	212	000128	CP Ecole Pasteur	-47 500 €	
2313	020	00134	Travaux Café solidaire	40 000 €	
2188	20	00085	Matériel divers	-2 500 €	
Total					0 €

2026-06-76. Admission en non-valeur

Monsieur Olivier LELIEUX expose au Conseil municipal qu'un certain nombre de créances concernant les exercices 2022 à 2025 n'a pu être recouvré malgré toutes les poursuites effectuées,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste 7882490432 pour un montant de 2 370.90 euros.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs pour un montant total de 2 370.90 euros.**

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville

FP/FINANCES/CNK

2026-06-77. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Année 2025

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine, que l'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées (article L2334-15 du CGCT),

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre 2026, le rapport d'utilisation de la DSU accordée à la Ville au titre de l'exercice 2025.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités faisant partie du calcul de l'indice synthétique de la DSU.

Pour 2025, Méricourt est à la 26^{ème} place des communes (de plus de 10 000 habitants) éligibles (par ordre décroissant de l'indice synthétique).

	2025	2024	2023	2022
Potentiel financier de la commune / pop. DGF	826 €	803 €	744 €	704 €
Potentiel financier de la strate (+ de 10.000 hab)	1.314 €	1.284 €	1.202 €	1.152 €
Part des logements sociaux / total logements TH	51 %	53 %	53 %	52 %
Nombre d'APL / total logements TH	64 %	68 %	72 %	73 %
Revenu fiscal par habitant	11.240 €	10.883 €	10.433 €	10.319 €
Revenu moyen de la strate	18.519 €	17.784 €	16.772 €	16.628 €
Indice synthétique DSU Méricourt	1,78	1,77	1,77	1,77

La Ville de Méricourt a perçu en 2025 un montant de 3 955 464 € au titre de la DSU.

Le présent rapport dresse l'état des lieux des actions menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, à l'accompagnement social et aux populations fragilisées.

Il n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les actions mises en œuvre par la Ville en terme de développement social urbain. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant quelques exemples précis dans chacun des domaines d'intervention (la petite enfance, la restauration scolaire, le sport, la culture, l'action sociale, les aînés...)

Monsieur Laurent DASSONVILLE : « Nous voterons contre, parce que nous sommes d'accord avec certaines sommes et les orientations mais d'autres sommes n'ont rien à voir avec la DSU »

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **7 voix « contre »** de la liste « Rassemblement National »
- **De prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Ville de Méricourt au titre de l'année 2025.**

Les dépenses reprises ci-après correspondent aux dépenses restant à la charge de la Ville (déduction faite des recettes perçues) dans les domaines cités.

– Subvention de fonctionnement versée au Central Communal d'Action Sociale	490.000 €
– Subventions aux associations caritatives	2.430 €
– Actions dans le domaine du sport (intégrées à hauteur de 60 %)	288.241 €
– Actions en faveur des aînés	204.595 €
– Actions dans le domaine de la jeunesse et des populations fragilisées (centres de loisirs, centres de vacances, centre animation jeunesse, accueil périscolaire, fonctionnement du Centre Social, parentalité)	770.970 €
– Restauration scolaire	1.283.515 €
– Rémunération des jobs jeunes	40.140 €
– Aide aux devoirs + fonctionnement du service éducation (quote-part des écoles en quartier politique ville)	184.970 €
– Actions dans le domaine de la culture (intégrées à hauteur de 60 %)	445.237 €
– Ecole de Musique (intégrée à hauteur de 60 %)	71.640 €
– Actions dans le domaine de la petite enfance, fonctionnement de la crèche- participation de la ville versée à l'EPDEF	146.362 €
– Fonctionnement du service politique de la ville	20.814 €
– Travaux urbains de rénovation des cités minières (quartier politique Ville)	113.597 €
– Travaux d'aménagement d'un centre de santé polyvalent	205.051 €
Total :	4.264.562 €

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-78. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Méricourt et le CCAS de Méricourt

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines, rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Elle indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame Christine LIÉNARD précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 173 agents pour la commune et de 19 agents pour le CCAS.

Elle indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial.

Par ailleurs, **Madame Christine LIÉNARD** rappelle que, conformément aux dispositions applicables, lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial est supérieur

ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 5 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.**
- **Article 2 : De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Méricourt.**
- **Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à quatre.**
- **Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.**
- **Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.**

- **Article 6 : Une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.**
- **Article 7 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-79. Adhésion à la convention cadre sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité ;

Considérant que la formation des agents constitue un levier essentiel de prévention des risques professionnels et participe à l'amélioration continue des conditions de travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant création du dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité ;

Considérant que les communs membres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ont souhaité engager une démarche de mutualisation des formations obligatoires et recommandées en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'optimiser les moyens, de rationaliser les coûts et de garantir un niveau homogène de formation ;

Considérant que la convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de coopération entre les collectivités signataires, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'organisation des sessions de formation, les conditions financières ainsi que les responsabilités respectives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **Article 1 : D'approuver la convention de mutualisation des formations en matière de santé et de sécurité au travail à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.**
- **Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans la mesure où ils n'en modifient pas l'économie générale.**

- **Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes seront imputées aux crédits inscrits chaque année au budget communal.**
- **Article 4 : De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-80. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Madame Christine LIÉNARD, Directrice des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saines prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2026-04-57 du conseil municipal en date du 29 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification des grades de recrutement des emplois suivants suite à mobilité interne :

Direction/Service	Emplois	Création de postes	Date d'effet
Direction générale des services	Responsable des services à la population	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	01/07/2026
Direction technique	Agent de coordination du service entretien des locaux /ATSEM	Agent de maîtrise 35h/35h	01/08/2026
Direction technique	Agent de coordination du service entretien des locaux /ATSEM	Agent de maîtrise principal 35h/35h	01/11/2026

2- La suppression des postes vacants non pourvus :

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction générale des services	Responsable des services à la population	Rédacteur principal de 1cl 35h/35h	1	01/07/2026
Direction générale des services	Juriste	Attaché territorial 35h/35h	1	01/07/2026
Service marchés publics et affaires foncières	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Service marchés publics et affaires foncières	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 1cl 35h/35h	1	01/09/2026
Cabinet du Maire	Assistant(e) de gestion administrative	Rédacteur principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Cabinet du Maire	Agent de développement de la citoyenneté	Adjoint administratif 35h/35h	1	01/07/2026
Espace public culturel La Gare	Gestionnaire fonds jeunesse	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Agent de logistique	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Service restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires	Adjoint technique principal de 2cl 22h/35h	1	01/07/2026

Centre social et d'éducation populaire	Animatrice des activités périscolaires	Adjoint technique principal de 2cl 24h/35h	1	01/07/2026
Service éducation	Assistant(e) de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 2cl 35h/35h	1	01/11/2026
Direction technique	Agent d'exploitation des systèmes d'information	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/11/2026
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/08/2026
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 24h/35h	2	01/07/2026
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	Agent de maîtrise 28h/35h	1	01/07/2026
Direction technique ATSEM	Assistant(e) éducative petite enfance	Agent de maîtrise 24h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Agent de coordination du service entretien des locaux /ATSEM	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/08/2026
Direction technique Services techniques	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Agents des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 2cl 28h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique 24h/35h	2	01/07/2026
Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique 28h/35h	1	01/07/2026
Restauration	Agent de production	Adjoint technique principal de 2cl 28h/35h	1	01/07/2026

Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 1cl 35h/35h	1	01/08/2026
Espace public culturel La Gare	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2cl 35h/35h	1	01/08/2026
Direction technique Services techniques	Menuisier	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Chargé de travaux VRD	Adjoint technique 35h/35h	1	01/07/2026
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/07/2026
Service communication	Assistant de direction	Attaché 35h/35h	1	01/09/2026
Direction technique	Assistant(e) de gestion administrative et technique	Technicien principal de 2cl 35h/35h	1	01/07/2026

3- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre des promotions pour l'année 2026 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction technique	Assistant(e) de gestion administrative et technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h	1	01/07/2026

4- La création d'un emploi de responsable de l'espace public culturel La Gare à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des 2 premiers grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi ou de vacance de poste en application des articles L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

5- La création d'un emploi d'animateur jeunesse affecté au SPOT à temps complet au sein de l'unité jeunesse du Centre Social d'Éducation Populaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des 3 premiers grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-81. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Job Jeunes

Monsieur Jérôme FLEURANT précise en préambule que si le projet de délibération prévoyait 30 emplois, il a été demandé à Monsieur le Maire, après que les commissions de recrutement aient délibéré, de pouvoir ouvrir 3 places supplémentaires.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande les critères de recrutement. Il aurait été contacté par deux personnes qui ont reçu une réponse négative sans comprendre pourquoi.

Monsieur Jérôme FLEURANT explique le processus de recrutement, les critères de choix auxquelles s'astreint la commission. Il est conscient qu'un jeune non retenu puisse être déçu et reste à sa disposition pour en expliquer les raisons.

Monsieur Le Maire rappelle que cette année près de 70 candidatures ont été enregistrées pour 33 places après le forcing de la commission pour aller au-delà des 30. Mais le budget ne nous permet pas d'aller au-delà.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jérôme FLEURANT de pouvoir donner à la prochaine réunion du Conseil, le nombre de jeunes qui a été embauché depuis le début du dispositif.

Monsieur Jérôme FLEURANT expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « **Job Jeunes** » organisée par la municipalité afin de soutenir les jeunes étudiants ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332 -23-2° du Code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **De créer, application de l'article 332 -23-2° du Code général de la fonction publique, 33 emplois saisonniers à temps complet pour une durée de 2 semaines et 1 emploi d'encadrant à temps complet sur les 2 sessions prévues du 6 au 17 juillet 2026 et du 20 juillet au 31 juillet 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les candidats et à signer les actes d'engagement correspondants.**
- **De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 371 et la rémunération de l'emploi d'encadrant sur la base de l'indice brut 416.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-82. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Accompagnement à la scolarité

Monsieur Julien TOMÉ expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour la période scolaire 2026/2027, il convient de procéder au recrutement des agents chargés d'encadrer les enfants et les parents dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2026/2027 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique
- De créer 15 emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet (7h hebdomadaires hors activités exceptionnelles) relevant de la catégorie C ;
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-83. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires / Centres permanents

Madame Aurore CHOQUET expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Centre Social d'Éducation Populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le recrutement dans la limite de 12 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

**Considérant ce qui précède,
Il est proposé au Conseil municipal :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-84. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Madame Aurore CHOQUET indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le recrutement d'agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2026, dans la limite de 32 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-85. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Programme Jeunesse

Madame Aurore CHOQUET précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le Centre Social d'Éducation Populaire propose un programme d'activités variées chaque année.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon le nombre d'inscriptions et la fréquentation selon les périodes et les activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le recrutement de 7 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2026.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du Centre Social d'Éducation Populaire pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures ou à défaut 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures et 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 5 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du Spot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-86. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Madame Aurore CHOQUET expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2026/2027 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.**
- De créer des emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animation et/ou de direction des Accueils Collectifs de Mineurs pendant les vacances scolaires 2026/2027 ;**
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-87. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Service évènementiel

Monsieur Laurent DUCAMP indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

A cet effet, il convient de recruter un adjoint technique contractuel qui interviendra pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service évènementiel pendant les périodes de festivités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2026 et du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027.

Cet agent sera affecté au service évènementiel pour renforcer en cas de besoin, les équipes dédiées au service.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**
- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-88. Délibération portant création d'emplois non permanents pour mener à bien un projet culturel

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un nouveau projet de développement de l'action culturelle en lien avec les habitants dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle locale au sein de l'espace public culturel La Gare mais surtout hors-les-murs ;

Cet emploi non permanent est créé dans le cadre d'une nouvelle gestion de l'action culturelle en mode projet, impulsée par une nouvelle direction de service, à savoir :

- Accompagner et finaliser le projet de restructuration du service des affaires culturelles,
- Participer à la programmation culturelle en matière de spectacles vivants pour tous les publics,
- Participer à la mise en place de stratégies de communication culturelle innovantes,

- Veiller au rayonnement hors-les-murs du projet culturel à destination des publics les plus éloignés.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans allant du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2032 inclus.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine culturel et/ou de la médiation numérique.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la limite de l'indice brut terminal et en fonction de l'expérience professionnelle acquise et du niveau de diplôme du candidat retenu.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Laurent DASSONVILLE, après avoir demandé et obtenu la parole, dit « Nous allons voter contre cette délibération parce qu'il y a des choses qui nous dérangent et que c'est pour une période de 6 ans. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

⇒ **7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

- **De créer un emploi non permanent d'agent de médiation et de développement de l'action culturelle hors-les murs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle.**

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-89. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Service communication

Monsieur Olivier LELIEUX indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

A cet effet, il convient de recruter un adjoint administratif contractuel qui interviendra pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service communication le temps de la restructuration du service et de la mise en œuvre de mobilités internes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027.

Monsieur Laurent DASSONVILLE signale qu'ils vont voter contre, qu'il y a assez de monde, selon lui, à la communication mais qu'il faudrait quelqu'un à côté du Maire pour ne pas se tromper d'endroit où déposer les gerbes.

Monsieur le Maire répond (moqueur) : « C'était drôle ! »

Cet agent sera affecté au service communication en polyvalence en fonction des besoins du service.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat d'engagement en application de de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-06-90. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centre Social d'Éducation Populaire

Madame Aurore CHOQUET expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour les seniors à Soustons dans les Landes au mois de septembre encadré par le Centre Social d'Éducation Populaire;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2° du Code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **De créer, application de l'article 332-23-2° du Code général de la fonction publique, un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 12 au 19 septembre 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le candidat et à signer l'acte d'engagement correspondant.**
- **De fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice brut 378.**

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT

2026-06-91. Bilan de la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin et engagement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Bernard BAUDE expose à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a été approuvé le 30 juin 2025 et est entré en vigueur le 23 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être rendus compatibles avec les orientations et prescriptions du SCoT. Les communes concernées doivent procéder à une analyse de compatibilité de leur document d'urbanisme puis délibérer sur les suites à donner avant le 23 septembre 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Méricourt a été approuvé le 13 février 2013. Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, la commune a missionné le cabinet VERDI pour réaliser une analyse de la compatibilité du PLU avec le nouveau SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, avec un examen particulier du volet foncier.

Le rapport remis en mai 2026 met en évidence que les orientations générales du document demeurent globalement cohérentes avec les grandes ambitions du territoire, notamment en matière de renouvellement urbain, d'habitat, de maintien des équipements publics et de valorisation du patrimoine communal. Toutefois, plusieurs incompatibilités ou compatibilités partielles ont été identifiées concernant le volet foncier du PLU.

L'analyse relève notamment :

- Un objectif démographique devenu incompatible avec les nouvelles perspectives de développement retenues par le SCoT ;
- Un potentiel foncier urbanisable supérieur aux objectifs de sobriété foncière désormais fixés à l'échelle du territoire ;
- L'absence de traduction opérationnelle des objectifs de renaturation introduits par le SCoT ;
- La nécessité d'adapter certains objectifs de densité, notamment à proximité de la halte ferroviaire des Corons de Méricourt ;
- La présence de secteurs d'extension économique dont le dimensionnement et les modalités de développement doivent être réexaminés au regard des orientations du SCoT.

Le Conseil municipal prend acte de ces conclusions tout en rappelant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été élaboré dans un contexte réglementaire différent et qu'il a constitué depuis plus de dix ans un outil efficace au service du développement communal.

Le PLU a notamment permis d'accompagner les opérations de renouvellement urbain, la reconquête de friches, la diversification de l'offre de logements, le développement des équipements publics, l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que le maintien de l'attractivité résidentielle et économique de la commune.

Le Conseil municipal rappelle également que Méricourt demeure confrontée à des enjeux importants de renouvellement urbain, de reconquête foncière, de revitalisation de quartiers, de développement économique local, d'amélioration de l'offre de logements et de maintien des services publics à destination de la population.

Dans ce contexte, la Commune considère que la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT doit permettre de satisfaire aux obligations légales tout en préservant les intérêts communaux, les capacités de développement futur du territoire ainsi que la réalisation des projets structurants portés par la municipalité.

Le Conseil municipal affirme ainsi sa volonté de rechercher un équilibre entre les objectifs de sobriété foncière fixés par le SCoT et la nécessité de conserver les leviers d'aménagement indispensables au développement harmonieux de la commune.

Il considère également que cette procédure constitue une opportunité pour actualiser un document d'urbanisme approuvé en 2013 afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis son approbation.

La mise en compatibilité du PLU pourra ainsi être l'occasion de procéder aux ajustements nécessaires du document d'urbanisme afin d'améliorer sa lisibilité, son efficacité opérationnelle et sa capacité à répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune, notamment en matière d'habitat, d'équipements publics, de renouvellement urbain, de développement économique, de transition écologique et de valorisation du foncier déjà urbanisé.

Le rapport d'analyse conclut à la nécessité d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU portant prioritairement sur le volet foncier afin de permettre sa compatibilité avec le SCoT LLHC dans les délais prévus par la réglementation. Cette mise en compatibilité devra être achevée avant le 22 février 2028.

**Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-4 à L.131-7 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 30 juin 2025 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méricourt approuvé le 13 février 2013 ;
Vu le rapport d'analyse de compatibilité du PLU avec le SCoT LLHC réalisé par le cabinet VERDI en mai 2026 et annexé à la présente délibération ;
Considérant les conclusions de cette analyse ;
Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT tout en préservant les capacités de développement de la commune ;

- **Article 1 : De prendre acte du bilan de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Méricourt avec le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin.**

- **Article 2 :** De constater que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une mise en compatibilité sur son volet foncier afin de répondre aux prescriptions et objectifs du SCoT LLHC.
- **Article 3 :** D'engager les études et procédures nécessaires à cette mise en compatibilité conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- **Article 4 :** De préciser que cette procédure devra permettre de concilier les objectifs du SCoT avec la préservation des intérêts stratégiques de la commune, de ses capacités de développement, de renouvellement urbain, d'accueil de population, de maintien des équipements publics et de développement économique local.
- **Article 5 :** De préciser que cette procédure de mise en compatibilité sera également l'occasion d'examiner et, le cas échéant, d'intégrer les adaptations, corrections, actualisations et évolutions du Plan Local d'Urbanisme qui apparaîtraient nécessaires à la mise en œuvre du projet communal et à l'amélioration de la cohérence générale du document d'urbanisme, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et des objectifs du SCoT.
- **Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure, à solliciter les partenaires institutionnels concernés et à signer tous documents afférents à son exécution.
- **Article 7 :** La présente délibération ainsi que le rapport d'analyse seront transmis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

FP/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2026-06-92. Avis défavorable pour la vente par la S.A d'HLM ICF Nord-Est de 2 logements locatifs sociaux et vacants sis 6 et 8 rue Courty Guy à Méricourt

Monsieur Bernard BAUDE informe le Conseil municipal que la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. D'H.L.M.) ICF Nord-Est souhaite vendre deux logements locatifs sociaux et vacants situés 6 et 8 rue Guy Courty à Méricourt.

Il rappelle à l'assemblée qu'il ne s'agit là que d'un avis consultatif et propose de voter contre cette mise en vente.

« Il y a en France un manque cruel de logements sociaux. On ne connaît pas les chiffres des gens à la rue par ces fortes chaleurs, c'est tout aussi pénible et mortifère que les périodes hivernales. Eh bien cet hiver dans notre pays, 5^{ème} ou 6^{ème} puissance mondiale, 3000 enfants étaient à la rue. Alors les logements sociaux construits avec des aides publics doivent le rester.

Peut-être, chers collègues, cela méritera une motion qui aborde la question de manière plus large à une prochaine réunion de notre assemblée communale. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE, après avoir demandé la parole, précise « on n'a pas le même avis, nous allons émettre un avis favorable parce que ICF n'est pas à mettre sur le

même plan que la SIA ou Pas-de-Calais Habitat. Il est important aussi que des jeunes puissent acheter des logements pas trop chers pour s'installer. »

Monsieur Jérôme FLEURANT demande des précisions à Monsieur Bernard BAUDE sur l'état des maisons. Il croit savoir que ces maisons sont vendues dans un état nécessitant de gros travaux et pense que ce n'est pas forcément facile pour des jeunes qui s'installent de pouvoir faire tous les travaux nécessaires.

Monsieur Bernard BAUDE précise que pour pouvoir être vendues, elles doivent être classifiées en F donc elles sont aux normes mais pas de toute première jeunesse.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a sollicité le 28 avril 2026 l'avis de la Commune de Méricourt sur cette vente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier en date du 28 avril 2026 reçu le 29 avril 2026 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Renouvellement Urbain, informant la Commune de Méricourt de la volonté de la S.A. D'H.L.M. ICF Nord-Est de céder 2 logements locatifs sociaux et vacants situés 6 et 8 rue Courty Guy à Méricourt,

Considérant que la S.A. D'H.L.M. ICF Nord-Est souhaite vendre 2 logements locatifs sociaux et vacants situés 6 et 8 rue Guy Courty à Méricourt,

Considérant que la D.D.T.M. sollicite la Commune pour avis sur cette vente conformément à l'article L. 443-7 et suivants,

Considérant que la Commune rencontre des difficultés pour loger des familles dont la composition requiert l'accès à des logements locatifs sociaux de type T3, T4 et T5,

Considérant qu'en cas d'avis défavorable la commune doit délibérer,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

- Dans ce contexte, d'émettre un avis défavorable sur le projet de vente par la S.A. D'H.L.M. ICF Nord-Est de 2 logements locatifs et vacants situés 6 et 8 rue Courty Guy à Méricourt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la S.A. D'H.L.M. ICF Nord-Est, à qui il est demandé de prendre acte de cet avis.

FP/EDUCATION/ND

2026-06-93. Redevances scolaires - Année scolaire 2026 - 2027

Madame Ludivine PLOUVIER informe l'assemblée que de nombreuses communes ont décidé de ne plus s'acquitter des redevances scolaires pour le cycle primaire en particulier,

Elle informe le Conseil municipal qu'un accord est intervenu entre les communes d'Avion et Méricourt pour la prise en charge des redevances pour le cycle secondaire exclusivement,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De supprimer les redevances scolaires pour le cycle primaire réclamées aux Communes et en contrepartie de n'en plus payer aucune en règle générale,
- De maintenir cependant le recouvrement pour le cycle secondaire au bénéfice de la Commune d'Avion, dans les conditions financières suivantes :
 - ⇒ 19,40 euros par élève scolarisé aux collèges d'Avion
 - ⇒ 53,55 euros par élève scolarisé en lycée ou en section d'enseignement professionnel (S.E.P.) au lycée Pablo Picasso d'Avion
 - ⇒ De dire que la présente délibération reste opérative jusqu'à nouvelle délibération.

FP/EDUCATION/ND

2026-06-94. Adhésion à l'association « L'œuvre du Liévinois »

Madame Ludivine PLOUVIER informe le Conseil municipal de la décision de l'Assemblée Générale du 11 mars 2025 de l'association "L'Œuvre du livre du Liévinois" fixant la cotisation à 25 euros par élève Méricourtois scolarisé au lycée Henri Darras de Liévin et au lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines pour l'année scolaire 2025/2026,

Elle indique que cette adhésion permet aux Méricourtois et Méricourtoises d'acquérir des collections de livres à prix réduit,

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à l'association "L'œuvre du livre du Liévinois",
- De diminuer le montant de la bourse d'études communale de la cotisation individuelle versée à l'association pour les élèves qui fréquentent les lycées Henri Darras et Léo Lagrange.
- De dire que l'adhésion est valable jusqu'à délibération contraire.

FP/CABINET DU MAIRE/BS

Demande de subvention exceptionnelle – Sortie familiale « Journée Bonheur » organisée par le Secours Populaire de Méricourt

Monsieur Olivier LELIEUX informe l'assemblée que cette demande de subvention a été annulée. En effet, l'association a trouvé un autre financement permettant d'organiser la sortie familiale « Journée Bonheur ».

« Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous annoncer que cette année, comme l'an dernier, nous accueillerons la Caravane de la Solidarité du Secours Populaire qui avait été un grand succès l'an dernier, ce sera le 8 juillet 2026. »

FP/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2026-06-95. Attribution de 6 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Six jeunes Méricourtois ont fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Madame Adeline SERVILE et Monsieur Olivier LELIEUX ne prennent pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ **24 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »**
- **D’octroyer 6 bourses de 150 euros chacune pour l’aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtois :**
 - Maëva LICTEVOET
 - Camille LANOIX
 - Janaelle CAPELLE
 - Hamza BELLA
 - Lilou WILLAY
 - Éline LELIEUX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

FP/CABINET DU MAIRE/ST/PR

2026-06-96. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instituée au sein de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, est chargée d'évaluer les charges et les ressources transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Maire précise que cette commission ne se réunit pas selon un calendrier prédéfini, mais est convoquée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération chaque fois qu'une évaluation ou une réévaluation des charges transférées s'avère nécessaire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Conseil du 25 janvier 2000 portant création de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a sollicité la Commune afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Considérant que pour la désignation des représentants de la Commune à la CLECT, il n'existe pas de mode de scrutin spécifique imposé.

**Considérant ce qui précède,
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De désigner pour représenter la commune de Méricourt au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :**

**Titulaire : M. Laurent DUCAMP
Suppléant : M. Christophe LAOUR**

- **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le **30 SEP. 2026**
Le Maire,
Fabrice PLANQUE.



Le secrétaire de séance,
Christophe LAOUR